

## **TOUT L'IMMOBILIER**

**LA CHRONIQUE DE L'AGEDEC, Association genevoise pour la défense des contribuables (\*)**

### **TAXE D'EPURATION: NOUVELLE AUGMENTATION DES 2011**

**Par Maître Michel LAMBELET**

**Avocat – Expert en Fiscalité, Président de l'AGEDEC, GENEVE**

Les propriétaires seront bien avisés de récupérer une partie de l'augmentation de la taxe d'épuration des eaux en procédant à sa déduction au titre des frais d'entretien effectifs.

#### **Situation fiscale**

L'on rappellera que les taxes non uniques, telles celle prélevée pour l'épuration des eaux, entrent dans les frais d'entretien effectifs déductibles pour les contribuables propriétaires, comme cela a été confirmé dans la notice n°1 du 1<sup>er</sup> février 2007 de l'Administration fiscale cantonale (point 10.2.5 p.14).

Pour obtenir la déductibilité de cette taxe, il suffit de revendiquer cette déduction en fournissant une copie des factures émanant des SIG, sur lesquelles figure sous «eau» la mention «taxe état épuration» suivi d'un nombre de m<sup>3</sup> multiplié par le prix de la taxe (hors TVA).

Dès lors qu'il convient d'ajouter encore la TVA, il est plus simple de faire le calcul des mètres cubes qui subissent la taxe d'épuration sur les multiples factures reçues des SIG et de multiplier le total des m<sup>3</sup> par le prix de la taxe, y compris TVA.

Jusqu'en 2006, le prix – TVA incluse – était de CHF 1.43 pour devenir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 CHF 1.50 et c'est ce montant qui va varier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **Modification de la taxe**

Selon règlement du 1<sup>er</sup> septembre 2010 publié dans la FAO récemment, la *«taxe annuelle d'épuration, proportionnelle à la consommation d'eau fournie par les Services industriels de Genève, les autres sociétés ou services de distribution d'eau et les installations privées de pompage permanentes ou temporaires, est fixée à CHF 1.70 par m<sup>3</sup> dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, TVA incluse»*.

#### **Evolution de la taxe**

Comme rappelé ci avant, en 2006 la taxe d'épuration, y compris TVA, s'élevait à CHF 1.43 et à fait l'objet d'une augmentation de 4,9% en 2007 pour s'élever à CHF 1.50.

La nouvelle taxe de CHF 1.70 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 représente une nouvelle augmentation de 13,3%.

Cette augmentation semble phénoménale au regard de l'indice et prix à la consommation calculés pour la même période, soit une variation de 3,3% de 2007 à 2010.

L'on peut légitimement se poser la question pour quelle raison, alors que les prix à la consommation ont augmenté de 3,3%, l'on augmente la taxe d'épuration de 4 fois plus (13,3%).

### **Conclusion**

Les augmentations d'impôt larvées sont légions et celle afférente à une taxe d'épuration des eaux ne déroge pas à cette règle, puisque depuis 2006 la taxe d'épuration des eaux a subi à Genève une augmentation de 18,9%.

Espérons que les politiques pourront apporter des réponses convaincantes aux citoyens, respectivement contribuables, qui s'offusqueraient de telles augmentations.

---

Insérer le bulletin de demande d'adhésion

---

\* \* \*

(\*) association créée en 2005 dont les membres fondateurs ont été Mme et M LARPIN (Impôts Service) ainsi que Me Michel LAMBELET